



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes :

L'entreprise

Dénomination sociale : **L'Instant Patrimoine**
SARL au capital de 100 000 euros
RCS LYON 789 686 631
Code NAF : 6622 Z
Siège social : 11 Quai Général Sarrail - 69006 LYON

Statuts réglementés

L'Instant Patrimoine est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 13002021 (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseiller en Investissement Financier (CIF), adhérent à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
Conformément à l'article 325-6 du Code monétaire et financier, les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non- indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et services d'investissement existants sur le marché. La rémunération du cabinet peut se faire à ce titre par honoraires ou par rétrocessions de commissions sur les produits et services conseillés.

Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (établissements de crédit, entreprises d'assurance et sociétés de gestion) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant.**

Intermédiaire en Assurance (IAS) en qualité de Courtier en assurance positionné dans la catégorie B selon l'article L.520.1 II 1^{er}, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.

Entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet entretient un lien capitalistique de manière directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital : **Néant.**

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.



Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous avons été amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Delphine RAINERI en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (« RGPD »).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de leur communiquer cette notice d'information de façon à les informer des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut de délais plus courts ou plus long spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au d.raineri@i-pat.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Assurance professionnelle

Conformément à ses différents statuts réglementés, le cabinet dispose d'une Assurance RCP et Garantie Financière souscrite chez MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

Rémunération et Honoraires du professionnel

Honoraires de conseils

Dans le cadre de notre approche globale, nous analyserons votre patrimoine pour en mesurer les besoins, les enjeux et les risques sur le plan économique, financier, juridique, fiscal et social afin d'en dégager un plan d'actions concret et conforme à vos objectifs.

- ◆ Tarif Horaire de base 200€ HT, soit 240€ TTC
- ◆ Bilan patrimonial 1 500€ HT, soit 1 800€ TTC
- ◆ Conseils liés à une rubrique patrimoniale spécifique sur une base de 240 € TTC / heure

SARL L'INSTANT PATRIMOINE au capital de 100 000 € - RCS 789 686 631 LYON
11 Quai Général Sarrail 69006 LYON / Tél. : 04.72.81.00.91

Enregistrée à l'Orias sous le N° 13002021, www.orias.fr en tant que :

Conseil en Investissements Financiers, Courtier en assurances, Démarcheur Bancaire et Financier,
Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP) Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
Responsabilité Civile Professionnelle N° 112 786 342 souscrite auprès de la compagnie MMA Entreprises.



Rémunération par commissions liée aux placements réalisés

Dans le cadre de notre activité de conseil non indépendant (au sens de l'article 325-6 du RGAMF) le client est informé que, pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 80 % de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement lors de la remise de la déclaration d'adéquation et une fois les supports choisis par le client.

Traitement des réclamations

(Article 325-12 du RGAMF et instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 MAJ-24/04/2013)

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- Pour l'activité CIF : Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers : Mme Marielle Cohen-Branche, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (<http://www.mediateur-conso.cmap.fr> – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09

Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Signature du client